



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 2 FÉVRIER 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Pascale Brouillette, Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau et Marc-Antoine Pilon.

Est absent : Stéphane Fraser

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-12

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DE DEUX PROCÈS-VERBAUX (SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie desdits procès-verbaux, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à leur lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-13

QUE le conseil municipal adopte les deux procès-verbaux des séances tenues le 12 janvier 2026, soit celui de la séance extraordinaire et celui de la séance ordinaire.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Les comptes de taxes municipales ont été transmis aux contribuables ;
- Les membres du conseil ont récemment suivi une formation sur leur rôle ainsi que sur l'éthique et la déontologie municipale ; la directrice générale a également assisté à cette formation ;
- Ils ont également reçu une présentation sur le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité et les règles pour le préparer.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Aucun sujet.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité est dotée d'un règlement relatif à la gestion contractuelle; ce règlement porte le numéro 2019-05-394;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* stipule qu'au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant

l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-14

QUE le conseil municipal dépose le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-466 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE COLPORTAGE

ATTENDU QU'en raison de la modification de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit modifier l'article 15 de son règlement de régie interne concernant les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le *règlement concernant le colportage* requiert des précisions;

ATTENDU QUE divers règlements de régie interne de la piscine municipale et du camp de jour, adoptés il y a plus de quinze ans, sont désuets et doivent être abrogés;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-15

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-466 concernant la régie interne et le colportage. En résumé :

- 1) ce règlement modifie les deux règlements suivants : le « Règlement numéro 2024-07-454 de régie interne concernant les séances du conseil municipal » et le « Règlement numéro 99-16-200 concernant le colportage »; et
- 2) ce règlement abroge six règlements désuets qui concernent le camp de jour ou la piscine municipale, soit les règlements numéro 2010-12-299, 2008-06-270, 2011-07-310, 2010-10-297, 2009-07-282 et 2008-05-269.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-468 CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT

Véronique Béliveau, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-468 créant un fonds de roulement. À cette fin, la conseillère Béliveau dépose le projet de règlement n° 2026-468. Le but de ce règlement sera de créer un fonds de roulement de 125 000 \$ par l'affectation d'une partie du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité.

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de modifier le règlement de zonage numéro 2021-421;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-16

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « premier projet de règlement numéro 2026-469 modifiant le règlement de zonage »; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 23 février 2026 à 19 h, à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.



10. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-421

Pascale Brouillette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2021-421.

11. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, par la résolution #2025-04-62, à élaborer et à mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) et à transmettre au ministère concerné le sommaire PGA-Eau au plus tard le 18 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une ressource spécialisée pour l'accompagner dans la réalisation du PGA-Eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-17

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'aide à la réalisation du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) de la municipalité à Geneviève Pigeon (NEQ 2248071823; autre nom : GenyO expert conseil) pour une dépense de 17 343,98 \$ (taxes incluses), conformément à la proposition de services déposée.

12. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CHLORATEUR ET D'AUTRES ÉQUIPEMENTS POUR ASSURER LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser le système de traitement de l'eau de la piscine municipale dans un souci d'assurer une qualité d'eau optimale, conforme aux normes de santé publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de l'entreprise « Concept Qualiteau inc. » (NEQ : 1162656418) pour l'achat d'un chlorateur, d'un analyseur automatique de pH et de niveau de chlore et d'une pompe de correction du pH pour le bassin ; l'offre comprend également une formation sur la mise en marche du système ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-18

QUE le conseil municipal accepte l'offre de « Concept Qualiteau inc. » au montant de 15 000 \$ (plus taxes) ; la dépense sera financée par le fonds affecté de la piscine municipale.

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la piscine municipale de Notre-Dame-du-Portage est une infrastructure importante et unique pour la clientèle régionale et les touristes puisqu'elle met en valeur la spécificité de notre région grâce à l'utilisation d'eau de mer et la beauté des paysages maritimes qu'elle offre;

ATTENDU QUE le bâtiment de la piscine municipale date de plus de 60 ans et qu'il nécessite plusieurs améliorations pour assurer sa pérennité à moyen et long terme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la réfection du bâtiment de la piscine municipale afin de maintenir l'accessibilité, la sécurité et l'attractivité de cette infrastructure régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-19

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage présente une demande d'aide financière pour son projet de réfection du bâtiment de la piscine municipale dans le cadre du



programme d'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) de Tourisme Bas-Saint-Laurent (ATR) et du ministère du Tourisme;

QUE la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, soit mandatée pour compléter et signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'exploitation de l'infrastructure pour une période minimale de cinq (5) ans, conformément aux exigences du programme.

14. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la piscine municipale de Notre-Dame-du-Portage est une infrastructure récréotouristique et sportive importante pour la pratique de la natation dans la région; cette infrastructure est d'ailleurs reconnue comme supralocale par la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le bâtiment de la piscine municipale date de plus de 60 ans et qu'il présente plusieurs problématiques sur le plan de son état physique et de son accessibilité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-20

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation du projet de réfection du bâtiment de la piscine municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA, volet 1);

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage désigne sa directrice générale, Marie-Hélène Harvey, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

15. **FIN DE PROJET : CHAUFFAGE DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE (CORRECTION DE LA RÉOLUTION #2025-09-193)**

ATTENDU QUE le projet de chauffage de l'eau de la piscine municipale à l'aide de thermopompes est complété et attendu que la dépense liée à ce projet s'élève à 61 541,19 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu accorder une subvention de la part d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-21

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée de la manière suivante :

Hydro-Québec (Programme solutions efficaces)	12 473,10 \$
Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028	49 068,00 \$
Budget de fonctionnement (2025)	0,09 \$
Total :	61 541,19 \$

QUE la présente résolution corrige et remplace la résolution #2025-09-193.

16. **FIN DE PROJET : ÉCLAIRAGE AU CHALET DES SPORTS (CORRECTION DE LA RÉOLUTION #2025-12-258)**

ATTENDU QUE le projet d'amélioration de l'éclairage au chalet des Sports (comprenant l'éclairage intérieur et l'éclairage à l'extérieur) est complété;

EN CONSÉQUENCE,



2026-02-22

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,
QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée de la manière suivante :

Surplus non affecté	30 877,74 \$
Total :	30 877,74 \$

QUE la présente résolution corrige et remplace la résolution #2025-12-258.

17. **PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP)**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déployé son Programme d'entente en patrimoine (PEP) pour les années 2026, 2027 et 2028;
ATTENDU QUE le sous-volet 4.1 du PEP concerne l'aide à la préservation et à la restauration de biens meubles et immeubles de propriété privée et le sous-volet 4.2 concerne l'aide à la préservation et à la restauration de biens meubles et immeubles de propriété municipale;
ATTENDU QUE le PEP prévoit que le MCC égalera le montant que la Municipalité apportera comme contribution financière comme aide à la préservation et à la restauration pour les biens admissibles;
ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est en mesure de dénombrer un potentiel considérable de biens admissibles à un tel programme, pour le sous-volet 4.1;
ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite effectuer des travaux de restauration sur certains de ses biens municipaux, pour le volet sous-4.2;
ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup est le mandataire des municipalités de son territoire auprès du MCC et que la MRC est celle qui peut déposer une demande dans le PEP;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-23

QUE le conseil municipal confirme à la MRC de Rivière-du-Loup son intérêt à participer au PEP pour les années 2026-2027-2028, dans les sous-volets 4.1 et 4.2;
QUE ce conseil confirme sa contribution financière suivante :

	2026	2027	2028
Sous-volet 4.1	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Sous-volet 4.2	1 000 \$	0 \$	25 000 \$

QUE la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec les présentes.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

18. **PIIA : 647 ROUTE DU FLEUVE (AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE)**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la résidence du 647 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement n° 2016-02-351 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
ATTENDU QUE l'agrandissement projeté comprend un rehaussement du toit de la moitié ouest de la maison (84 cm plus haut), tout en conservant la hauteur du toit actuel pour la partie est ;
ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1974 et qu'elle est d'une architecture de style « bungalow canadien » des années '70, de type « split-level » (maison à demi-étage);
ATTENDU QUE l'architecture de ce style comprend, entre autres, les éléments suivants :
- façade horizontale et allongée, typique des bungalows nord-américains ;
- entrée centrale en demi-niveau ;
- toit à faible pente, courant dans l'architecture canadienne des années '70 ;
- fenêtres de taille et de forme similaires (équilibre dans le rythme des ouvertures) ;
ATTENDU QUE le rehaussement proposé de la moitié ouest de la toiture de la maison ne crée pas une architecture cohérente et esthétique, ce qui va à l'encontre des objectifs du règlement sur les PIIA;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal :

- 1) de ne pas approuver ce PIIA;
- 2) de suggérer à la demanderesse de faire réaliser, par un professionnel, des croquis montrant l'architecture proposée, advenant le cas où une nouvelle demande était déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-24

QUE le conseil municipal désapprouve ce PIIA :

- car la transformation et l'agrandissement projetés du bâtiment affectent l'intégrité architecturale d'un bâtiment et son homogénéité, ce qui va à l'encontre du 4^e critère de l'article 3.3.2 du règlement sur les PIIA;
- car l'agrandissement projeté du bâtiment ne respecte pas le 3^e critère de l'article 3.3.2 du règlement sur les PIIA qui précise que l'agrandissement devrait être fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment; le caractère distinct devant se refléter entre autres par l'implantation en retrait par rapport au corps principal, et par une hauteur et un volume moins grands ;

QUE le conseil municipal suggère à la demanderesse de faire réaliser, par un professionnel, des plans proposant une architecture cohérente.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités à venir :

- Les 13, 14 et 15 février prochain, ce sera le défi plein air au chalet des Sports;
- Le 20 février : activité patin rock'n'roll; 27 février : randonnée au flambeau;
- Du 3 au 6 mars, des activités sont prévues pour la semaine de relâche;
- Ces activités et bien d'autres seront détaillées dans le journal Info-Portage, la page Facebook de la Municipalité et notre site internet.

Suzette de Rome rappelle qu'un mercredi soir par mois, l'organisme Patrimoine et culture du Portage, en collaboration avec la Municipalité, organise un cercle d'écriture à la bibliothèque municipale : la prochaine soirée est le 11 février. Elle ajoute que l'organisme a organisé un concours de dessin nommé « *Le Portage dans les yeux de* » dans lequel les jeunes de l'école primaire dessineront leur perception de leur village. Enfin, le 15 mars prochain à 10h à la bibliothèque municipale, c'est l'assemblée générale annuelle de cet organisme, suivie en après-midi, à 14h au chalet des Sports, d'une conférence sur le Japon.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

20. PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES POUR LES SAISONS 2026-2027 ET 2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à l'entreprise « Excavation Samuel Beaulieu » le contrat pour le déneigement des rues municipales pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (réf. résolution #2023-08-171);

ATTENDU QUE le contrat prévoit l'option de prolonger ce contrat pour les deux prochaines saisons hivernales, soit 2026-2027 et 2027-2028, au prix annuel de 338 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, et ce, puisqu'une seule soumission conforme avait été soumise à l'époque dans le cadre de l'appel d'offres (réf. article 938.3 du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur un prix moindre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-25

QUE le conseil municipal prolonge ledit contrat de déneigement avec l'entrepreneur Excavation Samuel Beaulieu (NEQ : 1167079962) pour les saisons et aux prix suivants :



Saison 2026-2027	300 560 \$ (plus taxes)
Saison 2027-2028	312 582 \$ (plus taxes)

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer à cette fin, pour et nom de la Municipalité, les documents requis.

21. **OCTROI D’UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE LIÉS À LA RÉFECTION D’UN PONCEAU AU CHEMIN DU LAC**

ATTENDU QUE, dans le cadre du *Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)*, la Municipalité s’est vu accorder une aide financière pour faire la réfection du ponceau #080-01-NDDPO-CHLAC-03 (autrefois nommé ponceau 3200) situé au chemin du Lac ;

ATTENDU QUE l’aide financière nécessite des services professionnels d’une firme d’ingénierie pour la révision des plans et devis et la surveillance de chantier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de « Bouchard Service-conseil S.E.N.C. » (NEQ : 3375121871) pour les services professionnels d’ingénierie nécessaires à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l’unanimité des membres présents,

2026-02-26

QUE le conseil municipal accepte l’offre de services de « Bouchard Service-conseil S.E.N.C. » pour lesdits services professionnels; le montant de la dépense sera de l’ordre de 14 125 \$ plus taxes (soit 11 895 \$ pour la surveillance de chantier et 2 230 \$ pour la révision des plans et devis, plus taxes) ; les heures facturées pour la surveillance seront les heures réellement effectuées;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer à cette fin, pour et nom de la Municipalité, les documents requis.

22. **OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES MÉDIAS FILTRANTS DE L’USINE D’ÉPURATION DES EAUX USÉES DU PARC-DE-L’AMITIÉ**

ATTENDU QUE les médias filtrants (modules de polissage Ecoflex) de l’usine d’épuration des eaux usées du Parc-de-l’Amitié doivent être remplacés puisqu’ils sont arrivés en fin de vie utile ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour le remplacement de ces médias filtrants;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule offre provenant de « Premier Tech Eau et Environnement » (NEQ : 1175403345) pour le projet appelé « retrofit des modules de polissage Ecoflex en unités Ecoprocess filtre coco »;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l’article 11 de son règlement relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l’unanimité des membres présents,

2026-02-27

QUE le conseil municipal accepte l’offre de « Premier Tech Eau et Environnement » pour remplacer lesdits médias filtrants au prix de 123 000 \$ plus taxes (soit 129 134,63 \$ avec les taxes nettes) ; cette dépense sera financée par le Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et nom de la Municipalité, les documents requis pour donner suite à cette décision.

23. **OCTROI D’UN CONTRAT D’ACHAT DE SIGNALISATION ET DE LUMIÈRES DE CONTRÔLE DE CIRCULATION POUR LA SÉCURITÉ LORS DE TRAVAUX ROUTIERS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer régulièrement des travaux routiers dans des zones où la vitesse est de 80 km/h (chemin du Lac, chemin Fraserville, 2^e Rang et 3^e Rang, traverse piétonnière de la route de la Montagne);

ATTENDU QUE la Municipalité est tenue de suivre les nouvelles normes de sécurité du ministère des Transports et de la Mobilité durable s’appliquant sur ces routes;



ATTENDU QUE les nouvelles normes de sécurité nécessitent l'achat de lumières de contrôle et d'autres équipements de signalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-28

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Signalisation Lévis (NEQ 1145439460) pour la fourniture d'équipements de signalisation de sécurité au montant de 16 010,91 \$ plus taxes (financé ainsi par le budget de fonctionnement 2026 : 15 578,91 \$ plus taxes pour l'achat de lumières de contrôle et d'autres équipements de signalisation, et 432,00 \$ plus taxes pour l'achat de cônes).

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

24. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT JANVIER 2026 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de janvier 2026, sont déposés aux membres du conseil municipal.

25. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JANVIER 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de janvier 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-02-29

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 218 686,76 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Le monument du Portageur ;
- Le contrat de déneigement des rues municipales ;
- L'utilisation des sommes provenant du programme de la TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec);
- Gestion de la qualité de l'eau de la piscine municipale;
- Le monte-charge projeté dans le bâtiment de piscine et l'accès des personnes à mobilité réduite;
- Le déneigement de la route de la Montagne ;
- La récente chronique d'urbanisme sur la restauration patrimoniale d'une résidence saisonnière de la route du Fleuve.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h15.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse